

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 29 AVRIL 2016

10 H 00

LE CHEYLARD



# SOMMAIRE

1. Eau / Assainissement
    - A. Extension du réseau d'assainissement Quartier de Noirols et Secteur du Moulin (Dornas) : attribution du marché de travaux
    - B. Étude en vue d'une recherche d'eau sur le hameau de Talussac (St Pierreville) : demande de subvention
    - C. Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le hameau de Chadenac (Mariac) : demande de subvention
    - D. Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable sur le hameau du Rivet (Accons) : demande de subvention
    - E. Schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable : demande de subvention
    - F. Schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable : lancement de consultation des entreprises
    - G. 2<sup>ème</sup> tranche du schéma directeur d'eau potable de Borée : demande de subvention
    - H. Procédures de mise en conformité de captages : demande de subvention
    - I. Travaux d'assainissement sur le quartier de Valamas (St Martin de Valamas) : demande de subvention
    - J. Travaux de maillage du réseau d'eau potable sur le quartier de Noirols (Dornas) : demande de subvention
  2. Economie
    - A. ORC : attribution des subventions
    - B. Atelier du bijou : lancement de consultation pour le marché de travaux
  3. Voie CFD
    - A. Validation du règlement d'accès à la Dolce Via
    - B. Pour information : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Voie CFD - tronçon St Martin-St Agrève
- 

**Date de la convocation : 21 avril 2016**

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11**

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, M. Maurice WEISS (arrivée à 10h25), M. Raymond FAYARD, Mme Monique PINET, M. Michel VILLEMAGNE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. René JULIEN, M. Roger PERRIN, M. Frédéric PICARD.

Absents excusés : M. Philippe DESESTRES, Mme Catherine FAURE.

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance** : M. Raymond FAYARD

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne LEMARCHAND, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du Pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des Services Techniques
- Morgane MAITRIAS, Chargée de mission Economie
- Anne-Lucie COSTE, Assistante de direction

M. le Président propose de débiter l'ordre du jour de ce Bureau.

## **1. Eau / Assainissement**

### **A. Extension du réseau d'assainissement Quartier de Noirois et Secteur du Moulin (Dornas) : attribution du marché de travaux**

M. Raymond Fayard, Vice-président en charge des compétences eau et assainissement, rappelle au Bureau qu'il a été inscrit au budget Assainissement 2016 l'extension du réseau d'assainissement au Quartier de Noirois et Secteur du Moulin, sur la Commune de Dornas.

Une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

Le programme de travaux comprend :

- Tranche ferme : extension du réseau d'assainissement sur le Hameau de Noirois
- Tranche conditionnelle N° 1 : maillage d'eau potable le Moulin / Noirois
- Tranche conditionnelle N° 2 : extension du réseau d'assainissement sur le secteur du Moulin

Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Le présent marché étant ouvert aux variantes, s'en est suivie une période de discussion avec les entreprises.

Après ouverture des offres et analyse par notre maître d'œuvre, le cabinet BEAUR, la commission d'ouverture des plis propose d'attribuer ce marché à : Groupement Hilaire - SAUR - Eiffage pour un montant de 427 749,05 € ht.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement au Quartier de Noirois et Secteur du Moulin, sur la Commune de Dornas, avec les entreprises ci-dessus désignées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

### **B. Étude en vue d'une recherche d'eau sur le hameau de Talussac (St Pierreville) : demande de subvention**

Raymond Fayard indique au Bureau que la Commune de St Pierreville avait initié un projet d'extension du réseau d'eau potable vers le Hameau de Talussac, desservi actuellement par des sources privées insuffisantes.

Suite à la réponse négative faite par l'Agence de l'Eau à la commune concernant l'extension du réseau d'eau potable jusqu'au hameau de Talussac du fait de l'important investissement que cela aurait engendré (plus de 300 000 €), la Communauté de communes envisage une étude en vue d'une recherche d'eau sur le secteur.

Le coût de l'opération est estimé globalement à 4 000 € ht.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau pour ce dossier.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude de recherche d'eau sur le secteur de Talussac.**

### **C. Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le hameau de Chadenac (Mariac) : demande de subvention**

M. Fayard rappelle au Bureau les travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le Hameau de Chadenac (Mariac), projets inscrits au BP 2016.

Cette opération permettra de résoudre les problèmes récurrents de qualité de l'eau observés sur le secteur.

Le coût de l'opération est estimé globalement à 61 500 € ht et des subventions peuvent être demandées à l'Agence de l'Eau et au Département de l'Ardèche.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs.**

### **D. Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable sur le hameau du Rivet (Accons) : demande de subvention**

Toujours dans le cadre des projets inscrits au BP 2016, sont prévus des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable sur le Hameau du Rivet à Accons afin de résoudre les problèmes récurrents de qualité de l'eau.

Le coût de l'opération est estimé globalement à 48 500 € ht.

Il convient de solliciter l'Agence de l'Eau et le Département de l'Ardèche afin d'obtenir des subventions.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs.**

[Arrivée de M. Maurice WEISS à 10h25]

### **E. Schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable : demande de subvention**

M. le Vice-président expose au Bureau que dans le cadre du budget 2016, il est prévu la réalisation d'études sur des schémas directeurs AEP et Assainissement.

Ainsi, il est projeté la réalisation de :

- Schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable sur St Martin de Valamas
- Schéma directeur d'eau potable sur St Clément
- Schéma directeur d'eau potable sur Lachapelle sous Chanéac

Le coût de ces opérations est estimé globalement à 120 000 € ht.

Il convient d'autoriser M. le Président à demander une subvention au Département de l'Ardèche et à l'Agence de l'Eau.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs.**

## **F. Schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable : lancement de consultation des entreprises**

Comme indiqué précédemment, il convient de réaliser des schémas directeurs AEP et Assainissement sur St Martin de Valamas, St Clément et Lachapelle sous Chanéac

M. Fayard rappelle que le montant estimatif des opérations s'élève à 120 000 € ht et pourra être financé par le Département de l'Ardèche et l'Agence de l'eau.

Il indique qu'il convient de lancer une consultation des entreprises, selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence, en application des articles 26, 28, 40 et 77 du Code des Marchés Publics modifiée par les décrets des 17, 18 et 19 décembre 2008 et 30 décembre 2009.

Il ajoute que ce marché sera décomposé en lots et les possibilités d'interconnexion entre les communes seront étudiées.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation ; constate que le financement est assuré ; autorise le lancement du marché selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence ; autorise Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

## **G. 2<sup>ème</sup> tranche du schéma directeur d'eau potable de Borée : demande de subvention**

M. Fayard rappelle au Bureau que la Commune de Borée avait initié une étude pour la réalisation d'un schéma directeur AEP, qui avait été financé en première tranche. Il convient aujourd'hui de réaliser la deuxième tranche consistant en la pose de vannes et compteurs de production.

Le coût de cette opération est estimé globalement à 15 000 € ht.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs.**

## **H. Procédures de mise en conformité de captages : demande de subvention**

M. Fayard rappelle que, dans le cadre du budget 2016, est prévu le lancement de procédures de mise en conformité pour les captages suivants :

- l'Espeyte à Devesset
- la Môle à Intres
- Moulin de Ville à St Andéol de Fourchades
- la Drechou à St Christol
- Serre en Don à St Genest Lachamp
- Moline à Dornas
- Fangeas à Accons
- Sarméo à Jaunac
- Gardouillère à St Barthélemy le Meil

Le coût de ces opérations est estimé globalement à 90 000 € ht.

Raymond Fayard demande au Bureau d'autoriser M. le Président à demander une subvention au Département de l'Ardèche et à l'Agence de l'Eau.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs.**

**I. Travaux d'assainissement sur le quartier de Valamas (St Martin de Valamas) : demande de subvention**

M. Fayard informe le Bureau que, dans le prolongement des travaux déjà effectués sur le quartier de Valamas à St Martin de Valamas, il est prévu une tranche conditionnelle à la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux afin de permettre le raccordement d'habitations.

Le coût de cette opération est estimé globalement à 50 000 € ht.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès des divers financeurs (Etat, Agence de l'Eau, Département de l'Ardèche...).

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs.**

**J. Travaux de maillage du réseau d'eau potable sur le quartier de Noirois (Dornas) : demande de subvention**

M. le Président indique au Bureau que, dans le prolongement de l'extension du réseau d'assainissement sur le Quartier de Noirois et Secteur du Moulin sur la Commune de Dornas, sont prévus des travaux de maillage du réseau d'eau potable sur le quartier de Noirois.

Le coût de cette opération est estimé globalement à 35 000 € ht et des subventions peuvent être demandées aux divers financeurs (Etat, Agence de l'Eau, Département de l'Ardèche...).

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs.**

## **2. Economie**

### **A. ORC : attribution des subventions**

Mme Carine Faure rappelle au préalable que le Bureau communautaire est décisionnaire de l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Rurale Collective Haut Vivarais, après avis du Comité de Pilotage.

M. le Président demande à Morgane Maitrias, en charge du projet, de présenter les dossiers soumis au vote du Bureau.

Morgane Maitrias souligne les grands axes du dispositif de l'ORC, dont l'objectif est de contribuer au maintien et au développement des activités artisanales et commerciales de proximité sur les communes du Haut Vivarais (St André en Vivarais, St Jeure d'Andaure, St Agrève, Rochepaule, Mars et Devesset).

La dépense éligible est plafonnée à 75 000 € ht, sachant que les frais de gros œuvre et fournitures ne sont pas pris en compte.

Le taux d'aide est de 20 %, bonifié de 10 % si l'entreprise s'engage à la création nette d'un emploi de plus de 6 mois.

La Communauté de communes Val'Eyrieux et le Département de l'Ardèche participent chacun à hauteur de 25 % et l'Etat à hauteur de 50%.

Le montant total de l'enveloppe d'aide allouée est de 174 676 € ht pour cette 3<sup>ème</sup> tranche.

L'opération a été lancée en février 2016 et 9 dossiers ont déjà été étudiés lors du 1<sup>er</sup> Copil.

Un dossier a dû être reporté faute d'éléments suffisants et sera présenté ultérieurement.

Les 8 autres dossiers (voir Annexe 1) ont reçu un avis favorable et représentent un montant prévisionnel de subventions de 64 515 €.

M. le Président remercie Morgane Maitiras pour ces explications et propose au Bureau d'approuver les dossiers de subvention, récapitulés dans le tableau joint en Annexe 1 du présent compte-rendu.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'aide apportée aux entreprises dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'ORC Haut Vivarais, conformément au tableau ci-joint; autorise M. le Président à notifier à chaque entreprise l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.**

## **B. Atelier du bijou : lancement de consultation pour le marché de travaux**

Monsieur le Président laisse la parole à M. René Julien, Vice-président à l'Economie.

M. Julien expose au Bureau communautaire le projet et le dossier de consultation des entreprises établis par notre maître d'œuvre, le cabinet d'architecte 2H+G, concernant la réhabilitation de l'ancienne usine Murat et la création de l'Atelier du Bijou à St Martin de Valamas.

Le lancement de la consultation est prévu fin mai et l'attribution devrait se faire fin juin/début juillet.

La procédure utilisée est la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence, en application des articles 26, 28, 40 et 77 du Code des Marchés Publics modifiée par les décrets des 17, 18 et 19 décembre 2008 et 30 décembre 2009.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 864 900 € ht (travaux bâtiments + scénographie).

Cette opération pourra être financée par l'Etat, le Département de l'Ardèche et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à lancer et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, constate que le financement est assuré, les crédits nécessaires étant ouverts ; autorise le lancement du marché de travaux selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence ; autorise Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**



Concernant les financements de cette opération, mais également d'autres projets de la Communauté de communes, M. le Président demande à Mme Carine Faure et M. Raymond Fayard de rendre compte au Bureau de leur réunion du 27 avril dernier en Sous-préfecture de Tournon.

Mme Faure précise que cette réunion avait pour but de faire le point sur les dossiers déposés en 2016 auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Concernant le FSIPL, aucun dossier n'a été retenu sur les deux déposés par Val'Eyrieux (Atelier du Bijou et Mises aux normes accessibilité).

M. Fayard ajoute que seuls 18 dossiers ont été retenus en Ardèche, sur les 271 déposés.

Mme Faure rappelle que 4 dossiers ont été déposés par Val'Eyrieux dans le cadre de la DETR 2016, parmi lesquels il a été décidé de retirer le dossier d'extension du réseau d'assainissement de Villebrion (Accons), les travaux étant programmés sur 2017.

Sur les 3 dossiers restants, les services de l'Etat ont demandé de faire des choix :

- Atelier du Bijou : diviser le dossier en 2 tranches, financées sur 2 ans. Mme Faure et M. Fayard ont indiqué qu'au vu du dossier cela s'avérait très compliqué et ont donc refusé cette proposition et ont demandé de conserver le dossier en l'état du dépôt de la demande.
- CFD St Martin-Intres : la même proposition de financement en 2 tranches a été faite. Cela est possible sur ce dossier ; cependant, il était prévu un nouveau dépôt dans le cadre de la DETR 2017 pour la tranche Intres-St Agrève et cela risque d'être compliqué s'il y a déjà un reliquat de la tranche précédente.
- Extension du réseau d'assainissement de Dornas : une subvention de 35 % était attendue de la DETR mais visiblement cela ne pourra se faire. En parallèle, une subvention avait été demandée auprès du Département de l'Ardèche, qui devrait subventionner le dossier à hauteur de 25 %. Aussi, M. Fayard a sollicité les services de l'Etat afin d'obtenir les 10 % manquants au titre de la DETR.

Maurice Weiss indique qu'il n'est pas possible de cumuler les 25 % du Département et la DETR. Si 10 % de subvention sont versés par la DETR, le Département ne donnera que 15 %. Carine Faure ajoute que le financement de ce dossier par l'Agence de l'Eau est également plus bas qu'escompté, du fait d'un calcul en fonction du nombre d'équivalent habitant raccordé grâce aux travaux.

Raymond Fayard indique que la Sous-préfecture doit transmettre tous les dossiers à la Préfecture avant le 8 mai, qui rendra ensuite la décision. Il ajoute qu'ils ont fortement défendu les dossiers DETR de Val'Eyrieux, notamment suite au refus des dossiers déposés dans le cadre du FSIPL. Cela va tout de même être compliqué, tant pour Val'Eyrieux que pour les communes, même en ce qui concerne les dossiers d'accessibilité liés aux obligations réglementaires imposées par l'Etat.

M. le Président souhaite faire remonter aux services de l'Etat que le Bureau communautaire n'est pas d'accord avec les décisions prises. Aussi, il indique qu'un courrier va être adressé au Préfet et au Sous-préfet pour les en informer et défendre la situation de notre territoire, notamment concernant le développement économique et touristique dans un secteur récemment frappé.

Maurice Weiss ajoute qu'auparavant les dossiers eau/assainissement n'étaient pas mis en concurrence avec le développement économique, alors qu'aujourd'hui c'est visiblement le cas. De plus, Val'Eyrieux devrait être encouragée suite à la prise de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le Bureau communautaire décide donc d'interpeler les représentants de l'Etat, concernant les points évoqués ci-dessus, en leur adressant un courrier.**

### 3. Voie CFD

#### A. Validation du règlement d'accès à la Dolce Via

Mme Catherine Faure indique au Bureau qu'un règlement d'accès à la Dolce Via a été établi afin de réglementer la mise à disposition des clés des barrières et garantir une cohérence sur l'ensemble de l'itinéraire Dolce Via.

Suite à l'avis du Comité d'itinéraire, il est proposé d'approuver le règlement joint en Annexe 2.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement d'accès à la Dolce Via, joint en Annexe 2.**

#### B. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Voie CFD - Tronçon St Martin-St Agrève

M. Fayard souhaite informer les membres du Bureau que le marché de maîtrise d'œuvre du CFD Tronçon St Martin-St Agrève a été attribué.

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres et c'est le cabinet BEAUR qui a été retenu, pour un montant de 68 000 € ht.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 11h05

Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard



**ANNEXE 1**

Entreprise	Activité	Objet de la demande	Montant total des dépenses (€ HT)	Dépenses subventionnables (€ HT)	Taux d'aide retenu	Subvention proposée (€ HT)	Cofinancement	Avis COPIL du 11/04/2016
<b>EI Micro brasserie l'agrivoise</b>	Fabrication artisanale de bière et vente articles liées à la bière en sédentaire et non sédentaire	Acquisition de matériel de production pour augmenter la fabrication de bière	81 225,70 €	75 000,00 €	20%	15 000,00 €	Etat (Fisac) : 7 500 € Dpt : 3 750 € Cdc VE : 3 750 €	favorable sous réserve que l'entreprise fournisse la ventilation de son chiffre d'affaires (ventes locales / non locales et clients finaux / non finaux)
<b>SARL ROCHEDY</b>	Hôtel – Café - Restaurant	modernisation de la salle de restaurant	17 106,35 €	17 106,35 €	30%	5 131,91 €	Etat (Fisac) : 2 565,95 € Dpt : 1 282,98 € Cdc VE : 1 282,98 €	favorable
<b>SAS ZANUTTO</b>	Entreprise du bâtiment, revêtement de sol, dallage, carrelage, faïence, plâtrerie, isolation, peinture.	aménagement d'un local et acquisition de matériel pour le développement des activités plaquiste - carrelage	36 625,70 €	34 793,66 €	30%	10 438,10 €	Etat (Fisac) : 5 219,05 € Dpt : 2 609,53 € Cdc VE : 2 609,53 €	favorable
<b>EI Cheynel BTP</b>	BTP – Terrassement, travaux paysagers, vidange d'assainissements individuels	Acquisition de matériel en vue de redéploiement de l'activité terrassement / travaux paysagers	75 000,00 €	75 000,00 €	20%	15 000,00 €	Etat (Fisac) : 7 500 € Dpt : 3 750 € Cdc VE : 3 750 €	favorable, sous réserve que l'entreprise s'engage à suivre le diagnostic d'approche global proposé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
<b>SARL La Grignotte</b>	Restauration, traiteur, vente à emporter, hébergement	Travaux et acquisition de matériel en vue de la modernisation & l'agrandissement du restaurant	23 150,42 €	21 717,26 €	30%	6 515,18 €	Etat (Fisac) : 3 257,59 € Dpt : 1 628,80 € Cdc VE : 1 628,80 €	favorable, sous réserve que l'entreprise régularise sa situation vis-à-vis de son inscription au registre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de validation de la modification du permis de construire
<b>SARL Ch Carré</b>	taxis, ambulances	aménagement de local	13 681,98 €	13 681,98 €	20%	2 736,40 €	Etat (Fisac) : 1 368,20 € Dpt : 684,10 € Cdc VE : 684,10 €	favorable
<b>SARL Christophe Rochedy</b>	menuiserie charpente	acquisition de machines	13 808,50 €	13 808,50 €	30%	4 142,55 €	Etat (Fisac) : 2 071,28 € Dpt : 1 035,64 € Cdc VE : 1 035,64 €	favorable
<b>SCI Lanza-Bernard</b>		aménagement d'un nouveau magasin pour la SARL "Le petit Primeur"	27 755,00 €	27 755,00 €	20%	5 551,00 €	Etat (Fisac) : 2 775,50 € Dpt : 1 387,75 € Cdc VE : 1 387,75 €	favorable

## ANNEXE 2

### REGLEMENT D'ACCES A LA DOLCE VIA – MISE A DISPOSITION DES CLES DES BARRIERES

#### Préambule :

---

La Dolce Via, ancienne voie ferrée CFD, a été aménagée en voie douce par les Collectivités locales depuis 2012.

Un des enjeux identifié est de concilier les différentes pratiques sur la voie, tout en maintenant les exigences suivantes :

1. La sécurité des usagers les plus fragiles (piétons, cyclistes, enfants) ;
2. La préservation et la durabilité de l'investissement public (en limitant les usages qui pourraient dégrader les aménagements et en particulier le revêtement de la voie);
3. Le maintien des activités permettant des retombées économiques et la préservation des filières économiques locales.

Dans ce but, un certain nombre de barrières ont été installées sur la voie afin de limiter le transit et la circulation des véhicules motorisés. Il convient aujourd'hui de réglementer l'ouverture des barrières afin de garantir une cohérence sur l'ensemble de l'itinéraire Dolce Via.

#### Article 1. Mise à disposition des clés pour l'accès des habitants riverains

---

Doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la *communauté de communes*.

- Sur demande écrite à la *communauté de communes concernée* en mentionnant le motif et la période.

En cas d'avis favorable, la clé sera mise à disposition de l'utilisateur à la *communauté de communes*, et devra être ramenée à la fin de la période prévue.

#### Article 2. Mise à disposition des clés pour l'accès aux parcelles riveraines pour des raisons liées à l'exploitation du bois de chauffage ou à une activité économique

---

Doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la *communauté de communes*.

- Sur demande écrite à la *communauté de communes concernée* en mentionnant le motif et la période  
Accès réservé aux seuls propriétaires de parcelles riveraines, périodes d'accès du 01/10 au 15/04.

En cas d'avis favorable, la clé sera mise à disposition de l'utilisateur à la *communauté de communes*, et devra être ramenée à la fin de la période prévue.

#### **ou**

- Sur demande auprès de la personne référente du secteur (habitant) garante de l'utilisation des clés à titre occasionnel (liste d'ayants droit définie par la communauté de communes), périodes d'accès du 01/10 au 15/04.

### **Article 3. Mise à disposition des clés pour l'accès aux parcelles riveraines pour des raisons liées à l'exploitation du bois d'œuvre ou d'industrie**

---

Non autorisée par la *communauté de communes*.

Les grumes doivent être évacuées par d'autres chemins permettant d'éviter la voie. Un accompagnement de la *communauté de communes* pour trouver des solutions alternatives est envisageable

### **Article 4. Mise à disposition des clés pour l'activité de chasse**

---

Doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la *communauté de communes*.

- Sur demande écrite du Président de l'ACCA concernée ou de son représentant à la *communauté de communes* concernée en mentionnant le motif et la période

En cas d'avis favorable, la clé sera mise à disposition du Président de l'ACCA concernée ou de son représentant à la *communauté de communes*, et devra être ramenée à la fin de la période prévue.

### **Article 5. Mise à disposition des clés pour les pratiques de loisirs non motorisés (rosalie...) mais nécessitant l'ouverture des barrières**

---

Doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la *communauté de communes*.

- Signature d'une convention avec la *communauté de communes concernée*. Période du 15 avril au 30 septembre.

Réservé aux prestataires de location adhérents à l'office de tourisme et à jour du versement de leur taxe de séjour (hébergement), et limité à une clé par équipement.

### **Article 6. Mise à disposition des clés pour les services de secours (pompiers) et la gendarmerie**

---

Une clé sera remise aux pompiers et à la gendarmerie pour un accès permanent à la voie.

### **Article 7. Mise à disposition des clés pour les services publics (La Poste, ERDF, SAUR)**

---

Les entreprises de services publics (La Poste, ERDF, SAUR) seront informées de la mise à disposition d'une clé à la *communauté de communes*.

#### La Poste

Dans le cas d'une tournée directement impactée par l'emplacement d'une barrière, une modification de la tournée peut être proposée à l'agence de La Poste. Si la modification n'est pas réalisable (les conditions n'étant pas réunies), une clé sera mise à disposition de manière permanente pour assurer la continuité du service.

Tronçon Le Cheylard-St Martin de Valamas (lieu-dit Malfondu):

La modification de la tournée (transfert de Malfondu au Cheylard) sera envisageable en avril 2017 (prochaine réorganisation).

De mars 2016 à avril 2017, une clé sera mise à disposition pour assurer la continuité du service dans le cadre de la tournée de St Martin de Valamas.

#### **Article 8. Mise à disposition des clés pour toute autre pratique**

---

Doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la *communauté de communes*.

- Sur demande écrite à la *communauté de communes concernée* en mentionnant le motif et la période  
En cas d'avis favorable, la clé sera mise à disposition de l'utilisateur à la *communauté de communes*, et devra être ramenée à la fin de la période prévue.

#### **Article 9. Engagements et responsabilités**

---

- Les clés mises à disposition sont la propriété de la *communauté de communes*. En aucun cas elles ne doivent être dupliquées.

- La personne référente de secteur est garante de la bonne utilisation des clés et s'engage à respecter la liste d'ayants droit annexée à ce présent règlement.

- L'utilisateur s'engage à respecter les infrastructures de la voie douce, la vitesse, le tonnage et le gabarit autorisés sur le tronçon emprunté. Ces limitations sont signalées par des panneaux routiers réglementaires le long de l'itinéraire et font l'objet d'arrêtés municipaux (Cf. *Mairies*).

- L'utilisateur s'engage à prévenir la *communauté de communes concernée* en cas de problème, de dégradations constatées et signalées.

- Tout contrevenant à ce règlement pourra être verbalisé.